

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 /01 /2020

Le conseil municipal s'est réuni le MERCREDI 29/01/2020 à **19h 30**, salle de conseil, sous la présidence de F.JACQUARD.

Secrétaire de séance :

Le conseil :

Approuve le compte rendu de la réunion précédente du 24/09/2019

Ecole : réponse au SIVOS sur la décision du Conseil Municipal pour l'avenir de l'école.

Lors de la réunion du SIVOS du 20/01, la municipalité a réaffirmé le refus de fermer l'école de Bosjean, de signer une convention de ruralité qui exclurait le site de Bosjean, le maintien des trois sites du RPI.

Lotissement communal : la vente avec M. Perrin sera signée le 31/01 : 6 573 € pour le lot 2 et 7 267 € (13 840 €) pour le lot 3 ; ainsi que le compromis de vente avec Mme Demoulins : lot 8 pour 10260 €. le lot 1 sera signé à la vente le 14/02 pour 7 119 € Le Conseil a fixé à 9.50 € le m2 pour les lots 5,6,7,8 et de poursuivre la vente, des prospects sont intéressés par les 5 et 6 , reste le lot 4 en vente ou réservé.

Voirie : réunion de la commission le 11/01 pour définir les priorités avant le 24/01. Des travaux sont demandés des Bernoux à Panissière, à Grand Bêche, Petit Bêche, les Retus et vers la scierie.

Visite le 14/02 à 16h30 avec CCBR

Propriété Lambey : proposition étude de faisabilité par Sandrine Cartallier

Décision d'achat : proposition de prix à 145 000 €

Questions diverses

Site internet : Dominique DELCOURT a travaillé sur la mise en place d'un site internet pour la Commune, il faut à présent le mettre à jour, proposition de ce travail à et par Pascaline.

Prix décoration de Noël : le 01/02/2020 à Montceau les Mines

Repas CCAS : le 23/02

Bulletin : à distribuer

Travaux :

Equipement cuisine : le piano reste à changer à voir sur 2020.

Sacristie : devis Bagnard pour la réfection de la peinture de la sacristie, chantier école retable...

Ecole: l'accessibilité de l'école est demandée par le directeur dans le cadre du PPMS, ces travaux prévus seront réalisés en Mars pendant les vacances de printemps.

Assurances chômage : délibération à prendre pour 5 ans si contrat à durée déterminée d'un agent (Florence ou remplacement d'un CM).